

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
du 29 novembre 2023  
(visioconférence)

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Création de trois instituts**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

*il est demandé de se prononcer sur la note relative à la création de trois instituts sur le pôle Martinique :*

- *Institut d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement*
- *Institut numérique*
- *Institut de la biodiversité et de l'écologie*

<b>Résultat du vote</b>	Membres en exercice	<b>61</b>
	Nombre de membres présents ou représentés	33
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	1
	Pour	<b>32</b>

**Avis : FAVORABLE**

**La création de trois instituts sur le pôle universitaire de Martinique, conformément à la note jointe, est approuvée à la majorité des membres présents et représentés du Conseil académique.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pointe-à-Pitre, le 30 novembre 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



---

## Point 2a) – Création de trois instituts

### Bases légales et réglementaires

---

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'université des Antilles votés au Conseil d'administration du 05 juillet 2022 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université des Antilles du 06 juillet 2023 approuvant le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la CTM et l'UA ;  
Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la CTM et l'UA signée le 17 octobre 2023 ;

### Contexte

---

La convention d'objectifs et de moyens liant la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et l'université des Antilles (UA) décline la vision commune des deux institutions en matière de formation et de recherche afin de répondre aux enjeux de développement, environnementaux, sociaux, sociétaux et d'attractivité de la Martinique. L'article 3 de ladite convention prévoit la création de trois instituts :

- un institut d'urbanisme, d'architecture et d'aménagement,
- un institut du numérique ,
- un institut de la biodiversité et de l'écologie.

Il est proposé que chacun de ces instituts prenne la forme d'une composante transversale de l'université des Antilles – conformément au 1° de l'article L713-1 du code de l'éducation - dont le siège est fixé sur le pôle universitaire de Martinique.

Chacun des trois instituts pourra héberger des formations de Master et de Licence dans des domaines liées aux thématiques et aux champs disciplinaires dont il relève. En sus de ces activités de formation, chacun des trois instituts mènera des activités de recherche notamment sous forme d'expertises scientifiques, de valorisation et de transfert technologique.

Chaque institut sera doté de statuts qui seront présentés au conseil d'administration de l'UA dans un délai de 8 mois à compter de l'approbation de la présente note.

### Proposition

---

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil académique d'approuver l'ensemble de la présente note et notamment la création des trois instituts qui y sont mentionnés.